CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

> Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

CADRE DE VIE

- 1. Présentation du Schéma Directeur de l'Assainissement
- 2. Arrêt du Schéma Directeur des Eaux Pluviales et ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire
- 3. Services publics d'assainissement collectif et des eaux pluviales Choix du mode de gestion
- 4. Contrat Bourg-Centre Occitanie: Avenant n° 1
- 5. Instauration d'une obligation réelle environnementale (ORE) pour la conservation de l'Agrion de Mercure sur la parcelle communale cadastrée section ZD n° 49

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- 6. Modification d'une Convention de servitudes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société TEREGA Canalisations de gaz naturel
 - 6.1 Canalisation DN 200 Villariès-Albi Parcelles cadastrées section ZH n° 35 et n° 38 sises Prat de Sille et Champs de Gâches
 - 6.2 Canalisation DN 200 Villariès-Albi Parcelles cadastrées section ZK n° 17, n° 18 et n° 28 sises Pédelort et Les Barthes
- 7. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe
 - 7.1 Canalisation souterraine rue du Capitaine Beaumont pour projets photovoltaïques sur les toitures du Centre Technique et de l'espace Auguste Milhès
 - 7.2 Installation d'un poste de transformation rue du Capitaine Beaumont pour projet photovoltaïque sur la toiture de l'espace Auguste Milhès
 - 7.3 Modification Canalisation souterraine rue du Gendarme Godefroid pour projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de Moletrincade

URBANISME / FONCIER

- 8. Acquisition parcelles cadastrées section A n° 897 et n° 950, sises au lieudit Moletrincade Propriété MOULIN
- 9. Acquisition parcelles cadastrées section A n° 896, n° 3135 et n° 3140, sises au lieudit Moletrincade Propriété SAS MARQUEFAVE et SAS RITA

URBANISME

10. Dénomination de la nouvelle voie desservant le lotissement Les Demeures de la Pointe – Chemin d'Embrouysset

TRANSPORTS

11. Renouvellement du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité entre la Commune de Saint- Sulpice-la-Pointe et la Société Publique Locale « D'un point à l'autre »

MARCHÉS PUBLICS

- 12. Marché de Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire : Analyse des offres et choix des candidats
- 13. Exploitation du cinéma « le Séjéfy's » : Choix du mode de gestion

FINANCES

- 14. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales
- 15. Demande de subventions au titre du Fonds de concours 2023 de la Communauté de Communes Tarn-Agout : Investissement

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

- 16. Tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent à temps complet Catégorie C
- 17. Tableau des effectifs : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent par transformation
- 18. Tableau des effectifs : Création d'emplois non permanents
- 19. Création d'emplois de vacataires au Pôle Enfance Jeunesse et Réussite éducative
- 20. Création d'emplois de vacataires tous services
- 21. Tableau des effectifs : Mise à jour
- 22. Contrats d'apprentissage

JEUNESSE / SPORTS

23. Convention triennale entre le Conseil départemental, le Collège Pierre suc et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : Mise à disposition des installations sportives

ÉDUCATION

- 24. Convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique : Ecole Louisa Paulin
- 25. Subvention aux Coopératives des écoles

ASSOCIATIONS

- 26. Subventions exceptionnelles aux associations
 - 26.1 Croque ta forêt
 - 26.2 Basket-Club (BCSS81)
 - 26.3 Tempo Gym
 - 26.4 La Croix Rouge
 - > Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire
 - Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 30

NOTE DE SYNTHESE

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023. Cf. document joint

CADRE DE VIE

1. Présentation du Schéma Directeur de l'Assainissement Cf documents joints

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

En 2021 la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a débuté la réalisation d'un Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA). Cette mission a été confiée au bureau d'étude ARTELIA et décomposée selon les phases suivantes :

- Phase 1 : État des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement
- Phase 2 : Campagnes de mesure des débits et des charges polluantes
- Phase 3 : Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau
- Phase 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement diagnostic
- Phase 5 : Élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

Le rapport complet est annexé au présent document.

L'ensemble des phases ont été réalisées et ont permis d'aboutir à des conclusions en termes de proposition de programmation de travaux.

L'Assemblée est invitée à :

- Prendre acte des conclusions de ce schéma directeur concernant l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe en ce qu'il recommande, dans le cadre et les limites du zonage d'assainissement existant, diverses opérations d'investissement visant l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées et constitutives d'une programmation de travaux planifiables sous les réserves suivantes:
 - l'exercice de la compétence d'assainissement collectif par la Commune qui au regard des dispositions de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est transférable, à législation constante, au 1er janvier en 2026 à la CCTA;
 - des disponibilités budgétaires de la Commune et au respect de la contrainte de l'annualité budgétaire;
 - du maintien en l'état des normes réglementaires applicables à la collecte et au traitement des eaux usées.
- 2. Arrêt du Schéma Directeur des Eaux Pluviales et ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

En 2022, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a débuté la réalisation d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP). Cette mission a été confiée au bureau d'étude ARTELIA et décomposée selon les phases suivantes :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic
- Phase 2 : Analyse quantitative des écoulements
- Phase 3: Propositions et Recommandations
- Phase 4: Conclusions

Le rapport de la dernière phase est en cours de finalisation. L'ensemble des études a permis d'aboutir à des conclusions, tant en termes de proposition de programmation de travaux que de proposition d'évolution réglementaire concernant l'instruction des projets d'aménagement au titre de la gestion des eaux pluviales.

Il est notamment porté à connaissance du Conseil municipal que le SDEP suggère, en cohérence avec les attentes de l'Etat, la mise en place d'un zonage réglementaire imposant des débits de fuite maximum sur chaque projet de construction. La méthode de calcul de ces débits maximums varie selon le positionnement du projet. Un outil a été réalisé et sera mis à disposition des instructeurs comme des pétitionnaires.

Afin de rendre opposable ce schéma directeur, il est nécessaire de le soumettre à enquête publique.

Par ailleurs, le SDEP a mis en avant les différentes domanialités des cours d'eaux de la Commune ainsi que les conséquences sur les responsabilités d'entretien afférentes. Il est précisé que pour la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la compétence appartient à la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA).

Il apparaît donc nécessaire pour la Commune de réaliser, de façon coordonnée avec la CCTA, une enquête parcellaire auprès de tous les propriétaires concernés pour les informer de leurs droits et devoirs notamment de ce point de vue quant à la charge qui est la leur en ce qui concerne l'entretien des berges de leur propriété située en bordure des cours d'eau suivis par la CCTA au titre de sa compétence GEMAPI.

L'Assemblée est invitée à :

- Arrêter le Schéma Directeur des Eaux Pluviales ;
- Autoriser M. le Maire à ouvrir une enquête publique pour application du SDEP ;
- Autoriser M. le Maire à réaliser une enquête parcellaire pour informer de la domanialité des cours d'eaux, auprès de tous les propriétaires concernés.

3. Services publics d'assainissement collectif et des eaux pluviales - Choix du mode de gestion Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Point présenté en Comité Social Territorial du 23 mai 2023 - Avis favorable à l'unanimité

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales.

L'assainissement collectif des eaux usées est un service public financièrement géré comme un service public industriel et commercial (article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales, CGCT) dont l'exploitation est actuellement confiée pour l'assainissement collectif à un délégataire de service public, le groupe SUEZ Eau France, sur la totalité du territoire de la Commune.

Le délégataire est responsable du fonctionnement du service de l'assainissement collectif à ses risques et périls et procède à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement des biens affermés.

Il est à noter que les investissements de premier établissement et le gros renouvellement à caractère patrimonial sont réalisés sous maitrise d'ouvrage communale. Il est précisé que pour l'assainissement non collectif (SPANC), c'est la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) qui est compétente.

La gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif (article L.2333-97 du CGCT) de compétence communale à l'exclusion de de la gestion des milieux aquatiques et de la lutte contre les inondations (GEMAPI) qui relèvent de la compétence intercommunale portée par la CCTA.

Compte-tenu de l'échéance au 14 mai 2024 du contrat de délégation des services de l'assainissement collectif, il appartient à la Commune de décider du futur mode de gestion du service d'assainissement collectif.

Il convient de s'interroger également sur l'opportunité, au terme de l'étude du schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui participe en effet de la lutte contre les eaux claires parasites non neutres sur la charge hydraulique de la station d'épuration des eaux usées, de mettre en cohérence la gestion des deux services : assainissement collectif et gestion des eaux pluviales.

Afin de se prononcer sur les modalités de cette mise en cohérence et du mode opératoire à retenir pour ce faire au sens des dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, le Maire de la Commune a réalisé un rapport annexé au présent document. Dans ce rapport, sont présentées les caractéristiques des prestations qui sont attendues d'un futur exploitant mais aussi les adaptations de la gestion déléguée par rapport à une gestion directe au regard d'une nécessaire mise en cohérence des deux services assainissement collectif et des eaux pluviales qui ressort des schémas directeurs d'assainissement collectif et eaux pluviales préalablement réalisés.

La conclusion du rapport propose une délégation de service public dont l'objet porterait donc à la fois sur l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et sur l'exploitation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines. La consultation sera conduite conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. La durée proposée est comprise entre 15 et 19 ans en fonction des propositions des futurs candidats.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver le choix de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement collectif des eaux usées ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure choisie ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Contrat Bourg-Centre Occitanie - Avenant n° 1

Cf. document joint

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

La politique contractuelle territoriale de la Région Occitanie a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021, notamment avec la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération.

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la Commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la Communauté de Communes Tarn-Agout, le PETR Pays de Cocagne et la Commune de Saint-Sulpice la Pointe.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR du Pays de Cocagne, dont il est un sous-ensemble.

Les annexes techniques de cet avenant sont susceptibles d'évoluer en fonction des négociations partenariales en cours avec les différents cosignataires.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver le projet d'avenant n° 1 relatif au Contrat Bourg-Centre Occitanie ;
- Autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.
- Instauration d'une obligation réelle environnementale (ORE) pour la conservation de l'Agrion de Mercure sur la parcelle communale cadastrée section ZD n° 49 Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Les Portes du Tarn », sur la base des résultats de suivis écologiques réalisé en 2019 et de la mise à jour du dossier dit CNPN (Conseil National de Protection de la Nature), a retenu deux ruisseaux localisés sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour engager des actions de gestion et restauration du milieu naturel en faveur d'une espèce de libellule protégée, quasiment menacée à l'échelle européenne et mondiale : l'Agrion de Mercure.

Cette espèce est présente uniquement dans l'ouest de l'Europe et en Afrique du Nord. Elle se reproduit dans les eaux courantes claires et bien oxygénées avec une végétation hygrophile abondante. Ses habitats typiques sont les petites rivières, les ruisseaux, les rigoles, les fossés, les suintements et les fontaines. Son statut de conservation pourrait basculer en « espèce menacée », si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises.

Une convention a été signée entre la commune et la SPLA Les Portes du Tarn le 4 août 2022. Elle a pour objet de déterminer les conditions sous lesquelles la Commune, en sa qualité de gestionnaire des cours d'eaux de son territoire, met à disposition, pour une durée de 25 ans, des tronçons de ces cours d'eaux à la S.P.L.A. Les Portes du Tarn pour des actions de génie écologique, suivant un cahier des charges précis. Les tronçons des deux cours d'eau concernés sont situés sur le ruisseau de la Planquette et sur le ruisseau de Rivayrole.

Cet entretien concerne au total 3 800 mètres-linéaires. La Commune s'est engagée à proscrire le comblement des fossés et éviter les prises d'eau, maintenir la qualité des eaux et limiter le curage. La S.P.L.A. les Portes du Tarn réalisera, avec l'appui de son bureau d'études, un suivi naturaliste sur la faune et la flore pour mesurer l'efficacité des mesures engagées.

Pour compléter le dispositif du point de vue juridique de protection environnementale, il s'avère utile d'instaurer une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur la parcelle communale cadastrée ZD 49 avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie, sous l'égide de la SPLA Les Portes du Tarn.

Les ORE sont un dispositif foncier de protection de l'environnement. Il permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de mettre en place une protection environnementale sur leur bien. Cette protection est volontaire.

Elle passe par un contrat librement établi entre :

- Le propriétaire du bien immobilier,
- Et son cocontractant, qui peut être une collectivité publique (État, communes, départements, régions...), un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Les engagements réciproques des parties au contrat "ORE" visent à conserver, gérer et restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques. Ces ORE peuvent consister en des obligations de "ne pas faire" (ex : conserver une bande enherbée existante sur un terrain cultivé) comme de "faire" certaines actions sur le bien immobilier (ex : restaurer une zone humide...).

Les ORE ainsi prévues par contrat sont attachées au bien immobilier. Elles se transmettent donc aux propriétaires ultérieurs de ce bien, qui doit les appliquer pendant toute la durée prévue au contrat ORE. Les ORE peuvent par ailleurs être utilisées au titre de la compensation d'atteintes à l'environnement, en particulier à la biodiversité.

C'est cette dernière situation qui concerne la parcelle cadastrée section ZD n° 49, propriété communale sur laquelle une convention d'occupation a été passée avec l'association Croque ta forêt. Ces deux conventions ne sont pas contradictoires et les objectifs de conservation de l'Agrion de Mercure ont bien été intégrés aux objectifs de gestion du site par l'association.

L'Assemblée est invitée à :

- Instaurer une obligation réelle environnementale pour la conservation de l'Agrion de Mercure sur la parcelle communale cadastrée section ZD n° 49 ;
- Autoriser M. le Maire à signer les actes permettant la mise en œuvre de l'ORE et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- 6. Modification d'une Convention de servitudes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société TEREGA Canalisations de gaz naturel
 - 6.1 Canalisation DN 200 Villariès-Albi Parcelles cadastrées section ZH n° 35 et n° 38 sises Prat de Sille et Champs de Gâches

Cf documents joints

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Par délibération n° DL-220927-0101 en date du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé une convention de servitudes sur les parcelles communales section ZH n° 35 et n° 38, lieu-dit respectifs « Champ de Gâches » et « Prat de Sille » pour implanter un tronçon de canalisation de transport de gaz naturel sur une longueur totale approximative de 15 m pour une largeur d'environ 6 m.

La société TEREGA sollicite de nouveau la Commune pour la modification de cette convention de servitudes. L'article 1 est modifié comme suit :

Approbation d'une convention de servitude sur les parcelles communales cadastrées section ZH n° 35 et n° 38, lieu-dit respectifs « Champ de Gâches » et « Prat de Sille » pour implanter un tronçon de canalisation de transport de gaz naturel sur une longueur totale approximative de 13 m pour une largeur d'environ 6 m.

Le montant de l'indemnisation versé par la société TEREGA à la Commune reste inchangé (100 €). Les articles concernant les droits délivrés par la présente convention restent inchangés.

- Approuver la modification de convention de servitudes entre TEREGA et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe relative à une canalisation de transport de gaz naturel sise « Champ de Gâches » et « Prat de Sille », telle que présentée et annexée à la délibération ;
- Habiliter M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitudes et le plan, les autres articles restent inchangés.

6.2 Canalisation DN 200 Villariès-Albi – Parcelles cadastrées section ZK n° 17, n° 18 et n° 28 sises Pédelort et Les Barthes

Cf documents joints

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Par délibération n° DL-220927-0102 en date du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé une convention de servitudes sur les parcelles communales section ZK n° 17, n° 18 et n° 28, lieu-dit « Les Barthes » pour implanter un tronçon de canalisation de transport de gaz naturel sur une longueur approximative de 38 m pour une largeur d'environ 6 m.

La société TEREGA sollicite de nouveau la Commune pour la modification de cette convention de servitudes. L'article 1 est modifié comme suit :

Approbation d'une convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée section ZK n° 28, lieu-dit « Les Barthes » pour implanter un tronçon de canalisation de transport de gaz naturel sur une longueur approximative de 4 m pour une largeur d'environ 6 m.

Le montant de l'indemnisation versé par la société TEREGA à la Commune reste inchangé (100 €). Les articles concernant les droits délivrés par la présente convention restent inchangés.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver la modification de convention de servitudes entre TEREGA et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe relative à une canalisation de transport de gaz naturel sise « Les Barthes », telle que présentée et annexée à la délibération ;
- Habiliter M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitudes et le plan, les autres articles restent inchangés.

7. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

7.1 - Canalisation souterraine rue du Capitaine Beaumont pour projets photovoltaïques sur les toitures du Centre Technique et de l'espace Auguste Milhès

Cf. documents joints

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

La société ENEDIS sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitudes pour les parcelles communales cadastrées section A n° 1377 et n° 3023, rue du Capitaine Beaumont, relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de onze canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 10 mètres sur une bande de 1 mètre de large et ses accessoires.



Cette servitude autorise les travaux et donne la permission de pénétrer sur la propriété pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement de l'ouvrage.

La Société ENEDIS ne versera pas d'indemnité à la Commune.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver la convention de servitudes relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation souterraine sur les parcelles communales cadastrées section A n° 1377 et n° 3023, rue du Capitaine Beaumont, telle qu'annexée;
- Habiliter M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitudes.

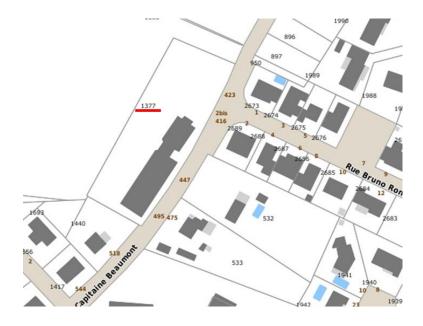
7.2 Installation d'un poste de transformation rue du Capitaine Beaumont pour projet photovoltaïque sur la toiture de l'espace Auguste Milhès

Cf. Documents joints

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

La société ENEDIS sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitudes pour la parcelle communale cadastrée section A n° 1377, rue du Capitaine Beaumont, relative à l'occupation d'un terrain de 25 m².

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ainsi que tous les appareils situés sur cet emplacement.



Cette servitude autorise les travaux et donne la permission de pénétrer sur la propriété pour de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement et rénovation de l'ouvrage.

La Société ENEDIS ne versera pas d'indemnité à la Commune.

L'assemblée est invitée à :

- Approuver la convention de servitudes relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1377, rue du Capitaine Beaumont, telle qu'annexée;
- Habiliter M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitudes.
 - 7.3 Modification d'une Convention des servitudes de passage pour la société ENEDIS pour une canalisation souterraine rue du Gendarme Godefroid pour projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de Moletrincade

Cf documents joints

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Par délibérations n° DL-230412-0035 et n° DL230412-0034 en date du 12 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé deux conventions de servitudes sur les parcelles communales section A n° 1564 et n° 1530, lieu-dit « Moletrincade » relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation souterraine d'environ 125 mètres ainsi qu'à la pose d'un poste de transformation sur une surface de 20 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 1564.

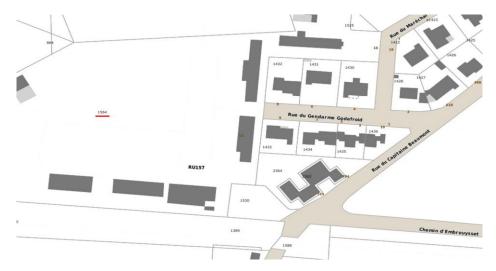
ENEDIS sollicite de nouveau la Commune pour :

- L'abrogation de la convention R332-16 CU-V07 concernant le poste de transformation qui n'est plus nécessaire suite aux dernières études produites par ENEDIS.
- La modification de la convention CS06-V07 concernant la canalisation souterraine et les coffrets.

Cette dernière est modifiée comme suit :

Approbation d'une convention de servitude sur la parcelle communale section A n° 1564, lieu-dit « Moletrincade » relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation souterraine d'environ 20 mètres sur une bande de 1 m de large et ses accessoires.

La Société ENEDIS ne versera pas d'indemnité à la Commune.



Cette servitude autorise les travaux donne l'autorisation de pénétrer sur la propriété pour de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement de l'ouvrage.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver l'abrogation de la convention R332-16 CU-V07 ;
- Approuver la modification de la convention CS06-V07 telles que telle qu'annexée ;
- Habiliter M. le Maire ou son représentant à signer la modification de ladite convention de servitudes.

URBANISME / FONCIER

8. Acquisition parcelles cadastrées section A n° 897 et A n° 950 sises au lieudit Moletrincade - Propriété MOULIN

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Dans le cadre du futur réaménagement de la rue du Capitaine Beaumont et notamment dans le but de permettre la sécurisation, la réalisation de trottoirs conformes à la réglementation d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la création de pistes cyclables, il a été convenu l'acquisition d'une partie des terrains cadastrés section A n° 897 et A n° 950, situés au lieudit Moletrincade appartenant aux consorts MOULIN.



Dans cet objectif, il convient d'acquérir 55 m² environ répartis de la façon suivante :

- 44 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 897 appartenant à Mme MOULIN Marie-Antoinette,

 - 11 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 950 appartenant à Mme CHARRIA Marie-Françoise, M. MOULIN Jean-Paul, Mme MOULIN Marie-Antoinette et M. MOULIN Michel.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de proposer à l'Assemblée les conditions et le prix d'achat des parcelles.

L'acquisition se fera à hauteur de 4 400 € (quatre mille quatre cents euros) net vendeur pour la parcelle cadastrée section A n° 897 et 1 100 € (mille cents euros) pour la parcelle cadastrée section A n° 950, les frais d'actes et de géomètre seront supportés par la Commune.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales).

L'Assemblée est invitée à :

- Autoriser l'acquisition d'une partie des terrains cadastrés section A n° 897 et A n° 950, situés au lieudit Moletrincade appartenant aux consorts MOULIN au prix de 4 400 € (quatre mille quatre cents euros) net vendeur pour la parcelle cadastrée section A n° 897 et 1 100 € (mille cents euros) pour la parcelle cadastrée section A n° 950;
- Inscrire les crédits au budget ;
- Indiquer que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la Commune ;
- Habiliter M. le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

9. Acquisition parcelles cadastrées section A n° 896, n° 3135 et n° 3140, sises au lieudit Moletrincade - Propriété SAS MARQUEFAVE et SAS RITA

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Dans le cadre du futur réaménagement de la rue du Capitaine Beaumont et notamment dans le but de permettre la sécurisation, la réalisation de trottoirs conformes à la réglementation d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la création de pistes cyclables, il a été convenu l'acquisition d'une partie du terrain cadastré section A n° 896, ainsi que de la totalité des parcelles cadastrées n° 3135 et n° 3140, situés au lieudit Moletrincade. La parcelle cadastrée section A n° 896 appartient à la SAS MARQUEFAVE et les parcelles cadastrées section A n° 3135 et n° 3140 appartiennent à la SAS RITA. Ces deux sociétés sont représentées par M. Thierry TONON.



Dans cet objectif, il convient d'acquérir 444 m² environ répartis de la façon suivante :

- 48 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 896 appartenant à la SAS MARQUEFAVE,
- La totalité de la parcelle cadastrée section A n° 3140 d'une surface de 104 m² appartenant à la SAS RITA,
- La totalité de la parcelle cadastrée section A n° 3135 d'une surface de 292 m² appartenant à la SAS RITA.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de proposer à l'Assemblée les conditions et le prix d'achat des parcelles.

L'acquisition se fera à hauteur de 3 783 € (trois mille sept cent quatre-vingt-trois euros) pour la parcelle cadastrée section A n° 896, 8 198 € (huit mille cent quatre-vingt-dix-huit euros) pour la parcelle cadastrée section A n° 3140 et 23 019 € (vingt-trois mille dix-neuf euros) pour la parcelle cadastrée section A n° 3135. Les frais de géomètre seront supportés par la Commune. Les frais d'actes seront supportés par le vendeur.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales).

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver l'acquisition d'une partie du terrain cadastré section A n° 896, ainsi que de la totalité des parcelles cadastrées n° 3135 et n° 3140, situés au lieudit Moletrincade au prix de 3 783 € (trois mille sept cent quatre-vingt-trois euros) pour la parcelle cadastrée section A n° 896, 8 198 € (huit mille cent quatre-vingt-dix-huit euros) pour la parcelle cadastrée section A n° 3140 et 23 019 € (vingt-trois mille dix-neuf euros) pour la parcelle cadastrée section A n° 3135 ;
- Inscrire les crédits au budget ;
- Indiquer que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune et les frais d'actes seront supportés par le vendeur ;
- Habiliter M. le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

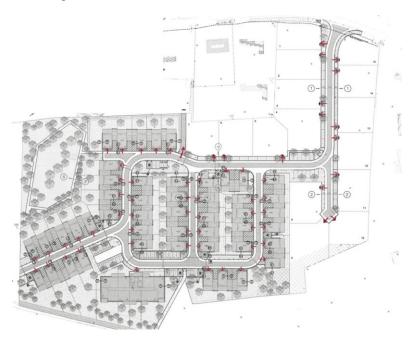
URBANISME

10. Dénomination de la nouvelle voie desservant le lotissement « Les Demeures de la Pointe » - Chemin d'Embrouysset

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Le lotissement Les Demeures de la Pointe situé sur le chemin d'Embrouysset, secteur Paliayrols, demande la dénomination de la voie desservant les différents lots. La proposition est la suivante :

Rue Aliénor de Comminges



- Approuver la dénomination de la voie : Rue Aliénor de Comminges ;
- Charger M. le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération aux services fiscaux, postaux et de secours ainsi qu'aux concessionnaires de réseaux.

TRANSPORTS

11. Renouvellement du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité entre la Commune de Saint- Sulpice-la-Pointe et la Société Publique Locale « D'un point à l'autre »

Cf document joint

Point présenté pour information en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Par délibération n° DL-150226-0015 du 26 février 2015, le Conseil municipal a décidé d'intégrer le capital de la Société Publique Locale (SPL) « D'un point à l'autre ». Cette SPL s'est vu confier l'exploitation du réseau urbain de la Commune par délibération n° DL-160512-0039 du 12 mai 2016 à compter du 1er septembre 2016 pour un coût annuel de 80 000 € HT pour une année pleine et pour une ligne.

Le contrat d'obligation de service public a, depuis son origine, évolué. Une deuxième ligne a été créée en 2018 « Rue Alphonse Lamartine – Gare SNCF » via la route d'Azas et la route de Saint-Lieux. Les itinéraires des lignes et les horaires ont également été modifiés. Le service de Transport à la Demande (TAD) a été créé le samedi matin et étendu les autres jours en périodes creuses. De ce fait, les unités d'œuvre (nombre de kilométrés commerciaux et d'heures commerciales) ont été par conséquent modifiées.

Ce contrat, initialement conclu pour une durée de cinq années a été prolongé par avenant en 2022 afin de prendre en compte les évolutions des lignes 1 et 2 portées par une commission extra-municipale.

Aussi, l'ensemble des modifications ont eu une incidence financière sur le contrat, le coût annuel pour la période 2022-2023 étant de 146 214 € HT (coût en valeur d'origine).

Ce contrat prend fin au 31 août 2023 (avenant n° 8). Il a pour objet de confier à la SPL la gestion et l'exploitation des services de mobilités et également tout étude ou activité en lien avec la mobilité.

Dans le cadre de son renouvellement, les principales évolutions sont les suivantes :

- Durée du contrat : 8 ans ;
- Acquisition de 2 véhicules neufs par la SPL, dont un hybride ;
- Détermination de nouveaux horaires ;
- ½ journée TAD : 69 € HT.

De ces faits, le coût annuel du nouveau contrat est porté à 186 065 € HT.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver le renouvellement du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société publique locale « D'un point à l'autre » à compter du 1er septembre 2023 tel qu'il est annexé ;
- Autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce présent contrat.

MARCHES PUBLICS

12. Marché de Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire : Analyse des offres et choix des candidats

Point présenté en Commission d'Appel d'Offres du 21.06.2023 – Avis favorable à l'unanimité

Point présenté pour information en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Le marché de fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extrascolaires arrive à son terme le 1^{er} septembre 2023. Dans ce cadre et afin de renouveler ce marché la Commune et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) ont souhaité réitérer leur collaboration par un groupement de commandes dont la Commune est le coordinateur.

Le cahier des charges a été construit en collaboration avec les associations des parents d'élèves, les services opérationnels de la Commune et de la CCTA, les élus membres de la commission restauration scolaire et d'un cabinet externe accompagnant la collectivité dans cette démarche.

La procédure d'appel d'offres a été publiée le 15 mars 2023, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, sur le site internet de la Commune, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal officiel de l'Union Européenne. Cette consultation ne pas fait l'objet d'allotissement.

La date limite de retour des offres a été fixée le 24 avril à 12h00. Dans ce cadre, trois offres ont été reçues dans les délais :

- ANSAMBLE
- API
- OCCITANIE RESTAURATION

Le 21 juin 2023, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour donner son avis concernant le choix du futur titulaire du marché de fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extrascolaires du groupement.

Suite à l'exposé de l'analyse technico-financière des offres, la CAO a retenu l'offre du candidat ANSAMBLE.

L'Assemblée est invitée à :

- Habiliter M. le Maire à signer l'acte d'engagement de la société ANSAMBLE ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- Inscrire les dépenses aux articles, chapitres et budget correspondants.

13. Exploitation du cinéma « le Séjéfy's » : Choix du mode de gestion Cf document joint

Point présenté pour information en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Point présenté en commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Point présenté en Comité Social Territorial du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Par délibération n° DL 181016-0134 du 16 octobre 2018, la Commune a confié l'exploitation du cinéma « le Séjéfy's » à l'association « 7^{ème} art pour tous » au moyen d'une convention d'occupation temporaire avec droits exclusifs.

Cette convention initialement d'une durée de 2 ans reconductible 3 fois annuellement par reconduction expresse arrive à échéance le 15 octobre 2023. Il convient de décider dès à présent du futur mode d'exploitation du cinéma afin de procéder, le cas échéant à une nouvelle consultation telle que définie dans le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public.

Le mode de gestion doit viser à favoriser l'offre culturelle présente de la Commune en désignant pour la gestion de son équipement un partenaire qui offrira les meilleures prestations en termes de promotion, d'animations, de programmation et de maintenance de l'équipement.

Compte tenu:

- Des éléments présentés dans le rapport technique de présentation relatif au choix du mode de gestion,
- De la configuration de l'équipement actuel,
- De la volonté de l'équipe municipale de maintenir le service de cinéma sur le territoire de la Commune.
- De la gestion actuelle de l'équipement par le biais d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire donnant satisfaction.

Il est proposé de poursuivre le mode de gestion actuel par la mise en œuvre d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels après mise en concurrence pour une durée de 5 ans.

- Approuver le choix proposé de reconduction du mode de gestion du cinéma par la mise en œuvre d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pour l'exploitation du cinéma le « Séjéfy's »;
- Autoriser M. le Maire à lancer une procédure de consultation pour le renouvellement de la gestion et l'exploitation du cinéma « le Séjéfy's » ;
- Autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

14. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Point présenté pour information en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Saint-Sulpice-la-Pointe possède un tissu commercial important et varié se caractérisant par une répartition équilibrée entre les commerces de proximité situés au centre-ville et ceux situés dans les zones d'activités. Un phénomène de vacance de locaux commerciaux est observé. Dans le cadre de son action en faveur du soutien au dynamisme commercial, la Commune souhaite instituer une taxe sur les friches commerciales.

En effet, les communes peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. Autrement dit, la taxe sur les friches commerciales, prévue à l'article 1530 du CGI, est une taxe qui concerne les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôts ou de stockage) qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.

Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année.

Par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code des impôts, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par l'Assemblée délibérante.

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les dégrèvements accordés en application du VI ou par suite d'une imposition établie à tort en application du II sont à la charge de la Commune. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

Considérant la volonté de la Commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales, il est proposé l'instauration d'une taxe sur les friches commerciales sur la base des taux d'imposition commun, soit 10 % la première année, 15 % la deuxième et 20 % la troisième année.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver l'institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales telle que présentée à compter du 1er janvier 2024 ;

- Fixer les taux à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année;
- Charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15. Demande de subventions au titre du Fonds de concours 2023 de la Communauté de Communes Tarn-Agout : Investissement

Point présenté pour information en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté de Communes peut verser des Fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du Fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la Commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Pour l'année 2023, l'enveloppe du Fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Tarn-Agout en section d'investissement s'élève à 224 136,00 €. Pour rappel, la Commune dispose d'une enveloppe de Fonds de concours non affectés d'un montant de 289 404.19 € des années antérieures.

Compte tenu des investissement envisagés pour 2023, la Commune souhaite solliciter l'attribution de Fonds de concours pour les projets suivants :

• Remplacement de l'EPMR de la Médiathèque

Dépenses	(H.T)	Recettes		
Travaux de		- Etat DETR 2023 (Dotation Equipement Territoires Ruraux)	30 %	8 656,00 €
remplacement de l'EPMR (Elévateur Personnes Mobilité		- Département du Tarn	30 %	8 656,00 €
Réduite) de la Médiathèque la Bastide	28 855,74 €	 Communauté de Communes Tarn-Agout (Fonds de concours) 	20 %	5 771,00 €
		- Commune (autofinancement)	20 %	5 772,74 €
Total	28 855,74 €		100 %	28 855,74 €

• Travaux de remplacement du système de production d'eau chaude des vestiaires rugby du complexe sportif de Moletrincade

Dépenses	Dépenses (H.T)		Recettes			
Travaux de		-	Etat DETR 2023	30 %	17 923,00 €	
remplacement du système de production d'eau		-	Département du Tarn	20 %	11 949,00 €	
chaude sanitaire des vestiaires rugby du complexe sportif de Moletrincade.	59 746,62 €	-	Communauté de Communes Tarn-Agout (Fonds de concours)	25 %	14 936,00 €	
Moletificade.		-	Commune (autofinancement)	25 %	14 938,62 €	
Total	59 746,62 €			100 %	59 746,62 €	
1 Stai	33 7 4 0,02 €			100 /6	33 7 40,02 €	

• Requalification des locaux de l'ancienne trésorerie en poste de police municipale.

Dépenses	(H.T)	Recettes (% arrondis)			
Frais de Maîtrise d'œuvre Travaux de requalification des locaux	38 268,75 € 265 000,00 €		Etat DETR 2023 Région Occitanie Département du Tarn Communauté de Communes Tarn-Agout (Fonds de concours) Commune (autofinancement)	28 % 20 % 20 % 12 % 20 %	85 425,00 € 60 653,00 € 60 653,00 € 35 907,00 € 60 630,75 €
Total	303 268,75 €			100 %	303 268,75 €

Travaux de requalification de la rue du Capitaine Beaumont

Dépenses (H.T)		Recettes (% arrondis)			
Accompagnement à la Maîtrise d'Ouvrage	16 325,00 €	- Fonds Européens (FEDER)	3,80 %	50 000,00 €	
		- Etat DSIL 2023	11,45 %	150 000,00 €	
Frais de Maîtrise d'œuvre	50 963,31 €	- Région Occitanie	7,63 %	100 000,00 €	
Frais de bornage/relevés topographiques/	15 560,00 €	- Département du Tarn	9,16 %	120 000,00 €	
Travaux	1 158 855,49 €	- CCTA (Fonds de concours)	7,63 %	100 000,00 €	
Eclairage Public	64 502,00€	 Commune (autofinancement) 	60,33 %	789 925,80 €	
CSPS	3 720,00 €				
Total	1 309 925,80 €		100 %	1 309 925,80 €	

Soit au total:

1 701 796,91 €	100 %
871 267,91 €	51,20 %
156 614,00 €	9,20 %
673 915,00 €	39,60 %
	871 267,91 € 156 614,00 €

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver la demande de subvention du Fonds de concours en section investissement auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout sollicitée en 2023, telle que présentée ;
- Autoriser M. le Maire à adapter le plan de financement dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes aux plans présentés ci-dessus ;
- Afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées aux projets subventionnés ;
- Habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ces projets et à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

16. Tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent à temps complet - Catégorie C

Point présenté pour information en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité.

En effet, la mise à jour du tableau des effectifs permet d'une part une meilleure gestion des effectifs de la collectivité et répondra au besoin en personnel de la collectivité pour ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

Un agent de la filière animation a présenté une demande de changement de filière, les missions de cet agent ayant évolué.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs.

Nombre d'emploi	Temps de travail	Grade		Filière	Cadre d'emplois
		Actuel	A compter du 1 ^{er} juillet 2023		
1	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C tel que présenté par transformation ;
- Habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

17. Tableau des effectifs : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent par transformation

Point présenté pour information en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Point présenté en Comité Social Territorial du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la collectivité.

En effet, la mise à jour du tableau des effectifs permet d'une part une meilleure gestion des effectifs de la collectivité et répondra au besoin en personnel de la collectivité pour ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

Un agent de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, a accepté l'augmentation de son temps de travail pour répondre aux besoins du service, afin de satisfaire une qualité de service public et d'améliorer ainsi sa situation.

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION				
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	
	Filière Animation Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux					
	à compter du 1 ^{er} août 2023					
1	28/35 ^{ème}	Adjoint d'animation territorial	1	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation territorial	

- Approuver la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent par transformation (création/suppression) ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune ;
- Habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

18. Tableau des effectifs : création d'emplois non permanents

Point présenté pour information en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Point présenté en Comité Social Territorial du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité doit faire face à des besoins pour la réalisation de certaines missions, principalement pour assurer des remplacements, des renforts ponctuels ou propres à un respect de la règlementation. Il est donc proposé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité.

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La Commune, à compter du 1^{er} août 2023 et pour une durée maximale de 12 mois, propose de créer les emplois non permanents correspondants au besoin des services, tel que présenté ci-dessous :

Filière animation

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels			
Grade	Animateur			
Cadre d'emplois	Animateurs territoriaux	Catégorie : B		
Durée hebdomadaire	Temps complet			
Période	A compter du 1er août 2023 pour une durée r	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois		
Nombre de postes	3 (trois) emplois contractuels			
Grade	Adjoints d'animation	Echelle : C1		
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C		
Durée hebdomadaire	Temps complet	<u> </u>		
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois			

Nombre de postes	26 (vingt-six) emplois contractuels		
Grade	Adjoints d'animation	Echelle : C1	
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C	
Durée hebdomadaire	Temps non complet (20h)		
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois		

Filière administrative

Nombre de postes	6 (six) emplois contractuels		
Grade	Adjoint administratif	Echelle : C1	
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C	
Durée hebdomadaire	Temps complet		
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois		

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels		
Grade	Adjoint administratif	Echelle : C1	
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C	
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)		
Période	A compter du 1er août 2023 pour une durée maximale de 12 mois		

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels		
Grade	Rédacteur Territorial		
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux	Catégorie : B	
Durée hebdomadaire	Temps complet		
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois		

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Attaché Territorial	
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux	Catégorie : A
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

Filière technique

Nombre de postes	10 (dix) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique Echelle : C1	
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux Catégorie : C	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	12 (douze) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux Catégorie : C	
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)	
Période	A compter du 1er août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emploi contractuel	
Grade	Technicien territorial	
Cadre d'emplois	Techniciens territoriaux Catégorie : B	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	1 (un) emploi contractuel	
Grade	Ingénieur territorial	
Cadre d'emplois	Ingénieurs territoriaux	Catégorie : A
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2023 pour une durée maximale de 12 mois	

- Autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique;
- Approuver à compter du 1er août 2023 pour une durée maximale de 12 mois, la création des emplois contractuels tels qu'ils ont été présentés.

19. Création d'emplois de vacataires au Pôle Enfance Jeunesse et Réussite éducative

Point présenté pour information en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Point présenté en Comité Social Territorial du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Il est proposé de créer des emplois vacataires permettant d'effectuer ponctuellement, en fonction des besoins de service public, des activités de surveillance en temps périscolaire et de l'encadrement pour des animations sportives.

Il convient d'établir une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels.
- effectuant une tâche bien déterminée dans le temps, (parfois de courte durée).

Il est proposé de créer des postes de vacataires au Pôle Enfance, Jeunesse et Réussite éducative et que chaque vacation bénéficie d'une rémunération brute horaire comme suit :

Type de vacation	Rémunération brute	Nombres d'agents Vacataires	Volume horaire mensuel ou annuel maximum prévisionnel	Validité
Surveillance en temps périscolaire	12.00 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	15 800 heures	Du 01/08/2023 au 31/07/2024
Encadrement/Animation sportive	12.00 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	1650 heures annuelles	Du 01/10/2023 au 30/09/2024

La rémunération sera modifiée en cas de revalorisation du taux.

L'Assemblée est invitée à :

- Autoriser M. le Maire à créer des emplois de vacataires au Pôle Enfance, Jeunesse et Réussite éducative tel que définis ci-dessus :
- Habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

20. Création d'emplois de vacataires tous services

Point présenté pour information en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Point présenté en Comité Social Territorial du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Il est proposé de créer des emplois vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins de service public, des missions à la piscine municipale, à l'entretien/ménage, ou encore administratives.

Il convient d'établir une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels.
- effectuant une tâche bien déterminée dans le temps, (parfois de courte durée).

Il est proposé de créer les recrutements de vacataires et que chaque vacation bénéficie d'une rémunération brute horaire, comme suit :

Type de vacation	Rémunération brute	Nombres d'agents Vacataires	Volume horaire mensuel ou annuel maximum prévisionnel	Validité
Entretien / ménage événementiel	12.00 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	400 heures annuelles	Du 01/10/2023 au 30/09/2024
Accueil et vestiaire Piscine	12.00 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	950 heures annuelles	Du 01/08/2023 au 31/07/2024
Tâches administratives ponctuelles	12.00 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	1700 heures annuelles	Du 01/10/2023 au 30/09/2024
Surveillance bassin Piscine	12.80 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	650 heures annuelles	Du 01/08/2023 au 31/07/2024

La rémunération sera modifiée en cas de revalorisation du taux.

L'Assemblée est invitée à :

- Autoriser M. le Maire à procéder aux recrutements de vacataires tel que définis ci-dessus ;
- Habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

21. Tableau des effectifs : Mise à jour

Cf. document joint

Point présenté pour information en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Point présenté en Comité Social Territorial du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de procéder à la mise à jour des effectifs des emplois communaux titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 7 juillet 2022, approuvé par délibération n° DL-220707-0084 du 7 juillet 2022.

Par ailleurs, la mise à jour du tableau des effectifs permet d'une part une meilleure gestion des effectifs de la Collectivité et répondra au besoin en personnel de ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

3

Il est proposé la modification du tableau des effectifs du personnel communal applicable à compter du juillet 2023, comme suit :

	AGENTS STATUTAIRES AU 3 JUILLET 2023			
	Budgétaire Pourvu Vacant			
Nombre de postes total	. I 152 I 119 I 3		33	
	Equivalent temps plein au 3 juillet 2023			
	Filière Administrative 26.60			
	Filière Culturelle		3	
	Filière Sanitaire et Sociale 10.18		10.18	
	Filière Sportive 3		3	
	Filière Police Municipale 7		7	
	Filière Technique 36.79		36.79	
	Filière Animation		24.42	
			111.99	

L'Assemblée est invitée à :

- Arrêter conformément, à l'annexe, à la présente délibération le tableau des effectifs du personnel communal applicable à compter du 3 juillet 2023 ;
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades au budget principal.

22. Contrats d'apprentissage

Point présenté pour information en commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Point présenté en Comité Social Territorial du 22 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée. Il est également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

C'est pourquoi la collectivité souhaite conclure, dès la rentrée de septembre 2023, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Master en évènementiel	2 ans
Patrimoine	1	Bachelor Universitaire de Technologie Génie civil et construction durable ou Licence Pro Mention Maitrise de l'énergie, électricité, développement durable	1 an

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver le recours au contrat d'apprentissage ;
- Conclure dès la rentrée de septembre 2023, deux contrats d'apprentissage tels que présentés ;
- Prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

JEUNESSE / SPORTS

23. Convention triennale entre le Conseil Départemental, le Collège Pierre Suc et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe - Mise à disposition des installations sportives

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Les départements doivent mettre à disposition des élèves et des enseignants des collèges les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS).

Le Département du Tarn s'est engagé dans des actions en faveur de la jeunesse et du mieux vivre dans le Tarn. Depuis plusieurs années, il participe au développement des équipements sportifs sur le territoire et à leur accessibilité par le plus grand nombre. Ainsi, des projets de création, de réfection et d'aménagement d'équipements sportifs sont soutenus par le Département. Ces équipements sont alors mis à disposition gratuitement des collégiens afin de participer à la mise en œuvre des programmes scolaires d'Éducation Physique et Sportive, en fonction de la planification annuelle du service des sports.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage pendant le temps scolaire des équipements sportifs appartenant à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, pour les besoins du programme national de l'EPS.

En contrepartie, le Conseil départemental majore les aides accordées dans le cadre du Fonds de Développement Territorial.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe met à disposition gratuitement au Collège Pierre Suc à Saint-Sulpice-la-Pointe :

- Gymnase Braconnier,
- Gymnase Lobit,
- > Piscine municipale (bassins intérieur et extérieur),
- > Terrain de sport de la Messale + tour de terrain aménagé,
- Terrain multisport « city stade »,
- Une aire de saut en longueur.

En contrepartie, le Conseil départemental majore les aides accordées dans le cadre du Fonds de Développement Territorial. Pour la période 2021-2023, cette majoration s'élève à 52 640,00 €.

- Approuver la convention triennale entre le Conseil Départemental, le Collège Pierre Suc et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe relative à la mise à disposition des installations sportives telle que présentée et annexée à la délibération;
- Habiliter M. le Maire à signer ladite convention et tout avenant à celle-ci.

ÉDUCATION

24. Convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique - Ecole Louisa Paulin

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

La Commune, et notamment l'école Louisa Paulin, a été retenue dans cet appel à projets. La signature d'une convention permet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du Fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Le projet retenu s'articule autour de l'aménagement d'une classe flexible par l'acquisition de mobiliers flexibles ergonomiques et adaptés, de mobiliers ludiques et du matériel informatique. L'objectif principal est de permettre aux élèves d'être acteur de leurs apprentissages, de trouver la position qui leur apportera le plus de concentration, de confort et d'efficience en fonction de la tâche à mener.

En classe flexible, les élèves ont la liberté de choisir où et comment s'installer, comment s'organiser à partir de plans de travail proposés. L'objectif étant de développer l'autonomie.

L'Etat s'engage à verser à la Commune dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 22 000 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre de l'aménagement de deux classes du projet pédagogique.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver la convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique pour le projet de l'école Louisa Paulin ;
- Habiliter M. le Maire à signer ladite convention et tout avenant à celle-ci ;
- Habiliter M. le Maire à solliciter lesdits financements.

25. Subvention aux Coopératives des écoles

Point présenté en commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, la Commune participe aux frais occasionnés par l'organisation de classes découvertes à destination des enfants scolarisés dans les groupes scolaires publics de la Commune.

Cette somme sert à la participation du financement de prestations de transport, d'hébergements ou d'activités occasionnées par les classes découvertes.

Afin de soutenir les projets de sorties scolaires, vecteur de sociabilisation et participant à l'éveil et à l'autonomisation des enfants, il est proposé, pour l'année 2023, de reconduire le montant de cette subvention.

Les sommes demandées se décomposent comme suit :

Ecole	Nombre d'enfants concernés	Participation par enfant	Montant de la subvention proposée
Marcel Pagnol	84	55 €	4 620 €
Henri Matisse	44	55 €	2 420 €
		TOTAL	7 040 €

Les montants des subventions proposées ont été provisionnés dans le cadre du budget 2023 de la Commune.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver l'attribution d'une subvention à la coopérative de l'école Marcel Pagnol d'un montant de 4 620€ (quatre mille six cent vingt euros) et à la coopérative de l'école Henri Matisse d'un montant de 2 420€ (deux mille quatre cent vingt euros) dans le cadre de l'organisation des classes découvertes ;
- Habiliter M. le Maire à verser les subventions correspondantes.

ASSOCIATIONS

26. Subventions exceptionnelles aux associations

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, des dossiers de demande de subventions exceptionnelles ont étés déposés par les associations. Les demandes ont été transmises à la Commune par les associations à l'aide du dossier type de demande de subvention en vigueur comportant toutes les informations administratives nécessaires (statuts, Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan d'activité, compte de résultat, attestation d'assurance, relevé de comptes). Après instruction des différentes demandes, la collectivité propose l'attribution de subventions exceptionnelles pour quatre associations :

26.1 Croque ta forêt

Point présenté en commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

Par délibération n° DL-230412-046 du 12 avril 2023, le Conseil municipal a attribué les subventions aux associations conformément au règlement général d'attribution des subventions aux associations ; or l'association Croque ta forêt est revenu vers nos services, n'ayant pas eu de retour à leur demande.

La demande de subvention a bien été transmise à la Commune par l'association à l'aide du dossier type de demande de subvention en vigueur comportant toutes les informations administratives nécessaires (statuts, Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan d'activité, compte de résultat, attestation d'assurance, relevé de comptes, CERFA).

Leur dossier initial de demande de subvention annuelle n'ayant pu être étudié dans les temps, il sera par conséquent étudié à titre exceptionnel en tant que subvention exceptionnelle et/ou de projet.

L'instruction des différentes informations présentées dans le dossier permet de proposer le montant de 1 000 € (mille euros) dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023.

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver la proposition d'une subvention pour l'association « Croque ta forêt » à hauteur de 1 000 € (mille euros);
- Inscrire la dépense aux article, chapitre et budget correspondants ;
- Autoriser M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

26.2 Basket-Club (BCSS 81)

Point présenté en commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

L'association BCSS 81 a accueilli le18 Mai 2023 les finales départementales du Tarn de basket 3x3 ainsi qu'une journée « Open Start » pour les séniors, qualificative pour les finales nationales. A cette occasion, l'association a organisé une manifestation autour du basket et des arts de rue comprenant des artistes de rue, rappeurs, danseurs, graffeurs.

Les graffeurs ont réalisé une fresque sur le mur du gymnase Lobit en parallèle des matchs de basket pendant que les danseurs et chanteurs proposaient des démonstrations.

L'objectif étant que les artistes créent collectivement une performance finale incorporant le basket et ces différents domaines artistiques. Cette manifestation s'est clôturée par une cérémonie de remise de prix pour les équipes de basket gagnantes ainsi que l'inauguration de la fresque.

Cette journée a donc permis de réunir le sport et les arts de rue pour créer une expérience forte pour les participants et les spectateurs.

L'association sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros).

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver la proposition d'une subvention exceptionnelle pour l'association Basket Club à hauteur de 500 € (cinq cents euros) ;
- Inscrire la dépense aux articles, chapitre et budget correspondants ;
- Autoriser M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

26.3 Tempo Gym

Point présenté en commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

L'association Tempo Gym a participé à la finale du championnat de France de gymnastique acrobatique qui s'est déroulée le 11 juin dernier à Sevran près de Paris. L'association sollicite la Commune pour participer aux frais de transport et d'hébergement de la délégation de 10 gymnastes, un juge, un entraineur et un chef de délégation. Désireuse de soutenir les déplacements pour les sportifs, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande et accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € (cinq cents euros).

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver la proposition d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Tempo Gym » à hauteur de 500 € (cinq cents euros) :
- Inscrire la dépense aux article, chapitre et budget correspondants ;
- Autoriser M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

26.4 La Croix Rouge

Point présenté en commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 19 juin 2023 - Avis favorable à l'unanimité

L'association de la Croix Rouge réalise au quotidien, un travail remarquable, notamment auprès des familles des personnes incarcérées. Le nombre de familles aidées à Saint-Sulpice-la-Pointe ne cesse d'augmenter cette année encore :

- Aide à la personne (financière et alimentaire via « l'autabus »),
- Alphabétisation,
- Permanence dans les centres pénitenciers des villes de Saint-Sulpice-la-Pointe et Lavaur,
- Accueil et écoute dans la construction de dossiers administratifs,
- Vestiboutique (tri et vente de vêtements à petits prix).

Pour rappel, en 2022, une subvention communale de 200 € (deux cents euros) a été versée à l'association.

- Approuver la proposition d'une subvention exceptionnelle pour l'association « La Croix Rouge » à hauteur de 200 € (deux cents euros);
- Inscrire la dépense aux article, chapitre et budget correspondants;
- Autoriser M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

N° DECISION	DATE	Objet / Description
DC-230516-0030	16/05/2023	Marché à procédure adaptée - Travaux de requalification de la rue du capitaine Beaumont - Signature de l'acte d'engagement de EUROVIA MIDI PYRENEES (33 rue Evariste Galois - ZA Montplaisir - 81011 ALBI CEDEX 9) issue de la consultation d'un montant de 1 158 855.49 € HT.
DC-230516-0031	16/05/2023	Marché à procédure adaptée - Travaux d'aménagement de la route de Lavaur - Désignation d'infructuosité du marché dans le cadre de la consultation 2023-TVX-01 ; les offres reçues sont, soit inacceptables, soit inappropriées.
DC-230516-0032	16/05/2023	Marché sans publicité ni mise en concurrence - Convention de Mandat d'études - Signature du mandat d'études pour la constitution du dossier de l'OAP Borde Grande - La Bouriasse avec la SPL AUDEO (1, avenue du Général Hoche, 81000 ALBI) pour un montant de 110 385 € HT.
DC-230530-0033	30/05/2023	Convention de Mise à disposition d'un chalet pliable à la piscine municipale – Signature de la convention de mise à disposition entre la Commune et l'association Multisports Saint-Sulpice d'un chalet pliable faisant office de buvette au sein de la piscine Municipale.
DC-230530-0034	30/05/2023	Demande de financements - Travaux d'aménagement de la route de Lavaur - Sollicitation d'une aide financière de l'Europe (FEDER) de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de la Région Occitanie (dispositif aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients, du Département du Tarn (contrat Atouts Tarn, actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements, dispositif un arbre un collégien, amendes de police), de la Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours) selon le plan de financement prévisionnel.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et au décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, les décisions relatives aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire sont publiées sur le site internet de la Commune www.saintsulpicelapointe.fr

Questions diverses